



Société de transport
de Sherbrooke

CONSEIL D'ADMINISTRATION **PROCÈS-VERBAL 202410**

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 19 AOÛT 2024 À 12 H 02, À LA SALLE DU CONSEIL
DU CENTRE ADMINISTRATIF AU 895 RUE CABANA, ET EN DIRECT PAR
VIDÉOCONFÉRENCE**

Sont présents :

Mme Laure Letarte-Lavoie	Présidente et conseillère municipale
Mme Catherine Boileau	Vice-présidente et conseillère municipale
M. Philippe Angers-Trottier	Administrateur et représentant des usagers des services du transport en commun (vidéoconférence)
Mme Joanie Bellerose	Administratrice et conseillère municipale (vidéoconférence)
M. Guillaume Bernard	Administrateur et représentant des usagers de la communauté étudiante (vidéoconférence)
M. Claude Charron	Administrateur et conseiller municipal
Mme Dany Grondin	Administratrice et représentante des usagers du transport adapté (vidéoconférence)
Mme Geneviève La Roche	Administratrice et conseillère municipale (vidéoconférence)

Invités :

M. Stéphan Veilleux	Directeur général adjoint - Opérations et développement
Mme Claudy Champoux	Directrice administration et trésorière
Mme Jade Giroux Larkin	Directrice marketing et communication

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente, Mme Laure Letarte-Lavoie, présente les membres du conseil d'administration et invités assistant à l'assemblée.

La présidente confirme qu'il y a quorum et déclare l'assemblée ouverte.

2. AVIS DE CONVOCATION**RÉSOLUTION NUMÉRO 098-24**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Un avis du temps, du lieu et du but de l'assemblée, transmis par courriel, à tous les membres, a été produit et ordre est donné que cette pièce soit et est déposée sur le bureau.

- ADOPTÉ -

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**RÉSOLUTION NUMÉRO 099-24**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

4. TARIFICATION SPÉCIALE AU COMPTANT LORS DE CERTAINS ÉVÈNEMENTS MAJEURS - FÊTE DU VÉLO DE SHERBROOKE**RÉSOLUTION NUMÉRO 100-24**

CONSIDÉRANT la demande de réduction de tarif pour la période des activités du 21 septembre 2024 de l'événement Fête du vélo de Sherbrooke ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) est un partenaire actif au sein du Centre de gestion des déplacements de l'Estrie (CGDE) ;

CONSIDÉRANT QUE la STS souhaite sensibiliser la population à l'importance de la mobilité et aux bienfaits des différents modes de transport qui s'y rattachent ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), les tarifs doivent être publiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société et qu'ils entrent en vigueur le trentième (30^e) jour qui suit cette publication ;

CONSIDÉRANT les conditions applicables aux tarifications spéciales uniques qui peuvent être octroyées par la STS en vertu des articles 17 et 18 (section II) du règlement R-073 établissant les différents titres de transport édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation, et de l'article 3.2.6 du règlement R-072 sur la délégation de pouvoirs ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la tarification au comptant soit et est réduite à 1 \$, pour le transport urbain et adapté, sur l'ensemble des circuits de la STS, pour toute la journée du samedi 21 septembre 2024, lors de la Fête du vélo de Sherbrooke.

Que la Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet.

- ADOPTÉ -

5. DEMANDE DE PARTENARIAT DE L'ÉCOLE SECONDAIRE LE SALÉSIEEN

RÉSOLUTION NUMÉRO 101-24

CONSIDÉRANT la demande de l'école secondaire Le Salésien d'obtenir trois cents (300) laissez-passer à un tarif spécial pour neuf (9) jours, soit du 22 au 30 août 2024, à distribuer aux étudiants, dans le cadre de la rentrée scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE Le Salésien a fait la même demande en 2023 et que cette dernière avait été autorisée ;

CONSIDÉRANT le règlement R-072 de la Société de transport de Sherbrooke (STS) sur la délégation de pouvoirs qui stipule qu'une entente de gratuité dont le coût dépasse le seuil de 5000 \$ doit être approuvée par le conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke et Le Salésien souhaitent encourager les étudiants à utiliser le transport en commun et que cette initiative s'inscrit dans des pratiques de développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage global de réduction accordée à la demande de l'école secondaire Le Salésien par la Société de transport de Sherbrooke est de 100 % ;

CONSIDÉRANT QUE la valeur totale de la demande se situe à environ vingt mille dollars (20 000 \$) ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise la demande de partenariat de l'école secondaire Le Salésien pour obtenir gratuitement trois cents (300) laissez-passer pour neuf (9) jours à distribuer à ses élèves, dans le cadre de la rentrée scolaire, soit du 22 au 30 août 2024.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A24-33.

- ADOPTÉ -

6. DEMANDE DE PARTENARIAT DU COLLÈGE DU MONT-SAINTE-ANNE

RÉSOLUTION NUMÉRO 102-24

CONSIDÉRANT la demande du Collège du Mont-Sainte-Anne d'obtenir cent (100) laissez-passer à un tarif spécial pour huit (8) jours, soit du 22 au 29 août 2024, à distribuer aux étudiants, dans le cadre de la rentrée scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Collège du Mont-Sainte-Anne a fait la même demande en 2022 et en 2023 et que ces dernières avaient été autorisées ;

CONSIDÉRANT le règlement R-072 de la Société de transport de Sherbrooke (STS) sur la délégation de pouvoirs qui stipule qu'une entente de gratuité dont le coût dépasse le seuil de 5000 \$ doit être approuvée par le conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke et le Collège du Mont-Sainte-Anne souhaitent encourager les étudiants à utiliser le transport en commun et que cette initiative s'inscrit dans des pratiques de développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage global de réduction accordée à la demande du collège du Mont-Sainte-Anne par la Société de transport de Sherbrooke est de 100 % ;

CONSIDÉRANT QUE la valeur totale de la demande se situe à environ six mille six cents dollars (6600 \$) ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise la demande de partenariat du Collège du Mont-Sainte-Anne pour obtenir gratuitement cent (100) laissez-passer pour huit (8) jours à distribuer à ses élèves, dans le cadre de la rentrée scolaire, soit du 22 au 29 août 2024.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A24-34.

- ADOPTÉ -

7. APPROBATION - DÉPÔT DU PROJET DE RÉSEAU STRUCTURANT AU PQI

RÉSOLUTION NUMÉRO 103-24

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) souligne, dans son plan stratégique 2023-2032, son rôle de premier plan pour la mobilité durable intégrée et pour la lutte contre les changements climatiques sur le territoire sherbrookoïse ;

CONSIDÉRANT QUE le plan stratégique de la STS mentionne la mise en œuvre d'un réseau structurant en transport et en mobilité favorisant la mise en place de solutions de mobilité durable à Sherbrooke ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sherbrooke déposera son premier Plan d'urbanisme en 2025-2026, accompagné d'une Politique d'habitation et d'un Plan de mobilité durable et intégrée ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mobilité durable et intégrée sera assujéti à la Politique de mobilité durable - 2030 du gouvernement du Québec et que son adoption orientera la réalisation de projets favorisant une mobilité durable ;

CONSIDÉRANT QUE la STS et la Ville de Sherbrooke s'allient pour offrir une alternative compétitive à l'auto solo en déployant un réseau structurant de transport en commun sur les axes stratégiques de la ville et que ce réseau combinera des mesures préférentielles, des arrêts et des véhicules à haut niveau de service afin d'offrir un service plus fluide, rapide, ponctuel, fréquent et confortable ;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour et l'approfondissement de l'analyse des coûts et des bénéfices et de l'étude des besoins et des solutions seront les premières étapes qui permettront de préciser la meilleure solution, d'identifier les caractéristiques et les coûts du projet et de déterminer la nécessité de faire un phasage ;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra être ajouté au Programme quinquennal des immobilisations de la STS ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration approuve le dépôt du projet de réseau structurant au Programme quinquennal des immobilisations (PQI).

Que la Secrétaire transmette la présente résolution approuvée à la Ville de Sherbrooke.

- ADOPTÉ -

8. **CONSIDÉRATION DES SOUMISSIONS REÇUES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES STS-24-16 POUR L'ACQUISITION DE PLATEFORMES ÉLÉVATRICES**

RÉSOLUTION NUMÉRO 104-24

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) a lancé, le 19 juin 2024, un appel d'offres public pour l'acquisition de plateformes élévatrices pour l'entretien d'autobus urbains ;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue et que celle-ci a été jugée conforme ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la chef de l'approvisionnement ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le contrat pour l'acquisition de plateformes élévatrices pour l'entretien d'autobus urbains soit et est octroyé à Plafolift International au montant de deux cent trois mille huit cent vingt-trois et huit dollars (203 823, 08 \$), toutes taxes incluses.

Que la note de la chef de l'approvisionnement soit et est conservée aux archives, sous le numéro A24-35.

- ADOPTÉ -

9. **CONTRAT-CADRE D'ABONNEMENT ET DE SERVICES À LA SOLUTION CHRONO SAEIV**

RÉSOLUTION NUMÉRO 105-24

CONSIDÉRANT QUE le système d'aide à l'exploitation et information voyageurs (SAEIV) de la Société de transport de Sherbrooke (STS) utilise la communication cellulaire 3G, qui sera obsolète d'ici la fin de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le système actuel afin d'éviter toute interruption de service ;

CONSIDÉRANT QU'Exo a développé une solution informatique propriétaire de type SAEIV, permettant notamment la localisation en temps réel de véhicules de transport en commun ;

CONSIDÉRANT QUE la STS souhaite obtenir les droits d'accès à la solution informatique, de même que la prestation de certains services liés à la solution, et que la signature d'un contrat-cadre à cet effet est requise ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 101.1.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), il est possible de conclure un tel contrat ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.13 du règlement R-072 sur la délégation de pouvoirs, il est justifié que la dépense liée à la signature du contrat-cadre soit autorisée par le conseil d'administration ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke le contrat-cadre d'abonnement et de services à la solution Chrono SAEIV avec Exo ainsi que tout document pour donner effet aux présentes.

Que le conseil d'administration autorise la dépense liée audit contrat-cadre pour un montant ne dépassant pas cent cinquante mille dollars (150 000 \$), toutes taxes exclues.

- ADOPTÉ -

10. **MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les membres n'ont aucun message à partager.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Que la présente assemblée soit et est levée à 12 h 10.

La Présidente,

Le Secrétaire,

Laure Letarte-Lavoie

Stéphan Veilleux
pour
Vicky Martineau